

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 25 février 2020 portant application des articles L. 562-3, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier

NOR : ECOT2005760A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 25 février 2020, vu la résolution 2253 (2015) adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies à sa 7587^e séance le 17 décembre 2015 ; vu la décision du Comité des sanctions du 23/02/2020 de procéder à la désignation de deux personnes morales sur la liste de sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida ; vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 562-3, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13, sont gelés les fonds, et ressources économiques qui appartiennent à, sont possédés, détenus ou contrôlés par les personnes morales ci-dessous :

ISLAMIC STATE WEST AFRICA PROVINCE (ISWAP)

Alias : a) Islamic State in Iraq and the Levant – West Africa (ISIL-WA) ; b) Islamic State of Iraq and Syria – West Africa (ISIS-WA) ; c) Islamic State of Iraq and Syria West Africa Province (ISISWAP) ; d) Islamic State of Iraq and the Levant – West Africa

Renseignements complémentaires : Associé à l'Etat islamique d'Iraq et du Levant [inscrit sur la Liste sous le nom d'Al-Qaida en Iraq. Constitué en mars 2015 par Abubakar Shekau. Groupe dissident de Jama'atu Ahlis Sunna Lidda'Awati Wal-Jihad (Boko Haram). A perpétré des attentats terroristes au Nigéria

ISLAMIC STATE IN THE GREATER SAHARA (ISGS)

Alias : a) Islamic State in Iraq and Syria – Greater Sahara (ISIS-GS) ; b) Islamic State of Iraq and Syria – Greater Sahara ; c) Islamic State of Iraq and the Levant- Greater Sahara ; d) Islamic State of the Greater Sahel ; e) ISIS in the Greater Sahel ; f) ISIS in the Greater Sahara ; g) ISIS in the Islamic Sahel

Renseignements complémentaires : Constitué en mai 2015 par Adnan Abu Walid al-Sahraoui. Associé à l'Etat islamique d'Iraq et du Levant (inscrit sur la liste sous le nom d'Al-Qaida en Iraq). Groupe dissident d'Al-Mourabitoun. A perpétré des attentats terroristes au Mali, au Niger et au Burkina Faso

A l'exception de Saint-Barthélemy, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, des îles Wallis et Futuna, des Terres australes et antarctiques françaises, le présent arrêté est abrogé à la date d'entrée en vigueur du Règlement européen mettant en œuvre les mesures visées ci-dessus.

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française pour une durée de six mois.

Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification, soit par recours gracieux adressé au ministère de l'économie et des finances au 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédéc 233, ou à liste-nationale@service-eco.fr, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr. En l'absence de réponse à un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le tribunal administratif de Paris pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.